



LE PRESIDENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Abrogation de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de création de trois aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - transformation des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de la Ville de Montpellier

- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création, à compter du 1er janvier 2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la délibération n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Madame Stéphanie JANNIN en qualité de Vice-Présidente ;
- VU l'arrêté n°A2016-66 du 27 janvier 2016 portant délégation de fonction à Madame Stéphanie JANNIN dans les domaines du Développement, de l'Aménagement Durable du Territoire et de l'Espace Public, de l'Habitat ;
- VU l'arrêté n°A2016-411 en date du 05 janvier 2017 d'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de création de trois aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - transformation des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de la Ville de Montpellier ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de reporter la période d'enquête publique pour des raisons matérielles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°A2016-411 en date du 05 janvier 2017 d'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de création de trois aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - transformation des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de la Ville de Montpellier - est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°	A2017-35
Transmis en Préfecture le	03/02/17
Affiché le	03/02/2017
Notifié le	
Identifiant	034-243400017-20170202-lmc1139027-AR-1-1

Fait à Montpellier, le 02/02/2017
Mme S. JANNIN

SIGNÉ

Vice-Présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole, déléguée au
Développement et l'Aménagement
Durable du Territoire

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.